

# ASSEMBLEE DE CORSE

## DELIBERATION N° 2000/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT SUR LA DETTE DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.G.D. 1988 (CONSTRUCTIONS SCOLAIRES)

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2000

L'An deux mille, et le vingt-six octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean, ZUCCARELLI Émile

### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

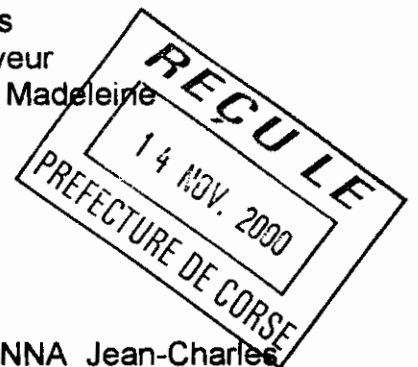
M. BONACCORSI Jean-Claude à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. MOSCONI François  
M. FELICIAGGI Robert à M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur  
M. FERRANDI Jules-Laurent à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel  
M. GIACOBBI Paul à M. ALESSANDRINI Alexandre  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. RUAULT Paul

### ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, TIBERI François.

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la commission des Finances présentée par M. Jean-Claude BONACCORSI

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**CONSTATE** qu'à l'occasion du transfert de compétences en matière de constructions scolaires, l'Etat ne lui a pas versé l'intégralité des sommes dues au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

**ARTICLE 2 :**

**CONSIDERE** que la suppression des crédits inscrits en restes à réaliser de recettes au budget et ce à l'occasion du budget supplémentaire 2000, répond seulement à des impératifs comptables et budgétaires et ne saurait être assimilée à une disparition de créances.

**ARTICLE 3 :**

**RENOUVELLE** sa demande auprès de l'Etat pour que lui soit versé le solde des sommes dues au titre de la Dotation Générale de Décentralisation soit 17 740 000 F correspondant au montant des autorisations de programme non prises en compte au cours des deux premiers exercices du transfert de compétences en matière de constructions scolaires.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 octobre 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

